



VOCATION ET MISSIONS

LÉGUER À UNE ŒUVRE MILLÉNAIRE POUR SERVIR LES PLUS FAIBLES ET LES PLUS DÉMUNIS

Sommaire

- 3 ÉDITORIAL
- 4 UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE
- 5-14 UNE GRANDE FONDATION POUR SERVIR LES PLUS FAIBLES ET LES PLUS DÉMUNIS
- 15 18 CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
- 19-26 COMMENT SOUTENIR NOS ACTIONS
- 27-30 LES INCITATIONS FISCALES
 LIÉES AUX LEGS ET AUX DONATIONS
 - 31 CONTACTS



Ordre Souv

"Une fondation au service des plus faibles et des plus démunis"

La Fondation Française de l'Ordre de Malte a été créée en 1992 par l'Association « Ordre de Malte France » pour renforcer et compléter ses moyens d'action et de collecte, grâce à son statut de fondation reconnue d'utilité publique obtenu en 1994. La Fondation a par la suite diversifié son action en obtenant, d'une part au cours de l'année 2000 la capacité à abriter d'autres fondations, d'autre part en recueillant des immeubles faisant partie du patrimoine culturel et historique de l'Ordre de Malte ou liés à la Chrétienté.

C'est grâce aux nombreux dons et legs reçus que la Fondation peut distribuer régulièrement le complément de fonds indispensable pour soutenir directement les actions de secours et les projets humanitaires que l'Ordre de Malte mène en France et dans le monde, au service des pauvres et des malades, sans distinction d'origine et de religion.

Cette brochure a pour but de mieux faire connaître les missions principales de la Fondation Française de l'Ordre de Malte, qui consistent à soutenir les actions sanitaires, sociales et humanitaires conduites par l'Ordre de Malte en France et dans le monde. Elle permet de suivre et de comprendre de la façon la plus claire possible comment les fonds recueillis par la Fondation sont ensuite employés sur le terrain pour servir et compléter les moyens d'actions de l'Ordre de Malte France, ainsi que pour remplir l'ensemble de ses missions statutaires.

Le développement de cette Fondation repose pour l'essentiel sur l'immense générosité de ses donateurs, à qui je tiens à exprimer au nom des membres du conseil d'administration, toute notre gratitude.

Cette union de nos forces est indispensable pour faire face à un monde de plus en plus touché par la maladie, la pauvreté, les conflits armés et les catastrophes naturelles.

J'adresse à toutes et à tous un très grand merci pour votre aide et votre soutien.

Jean-Pierre MAZERY Président de la Fondation Française de l'Ordre de Malte



ishout Outer Like

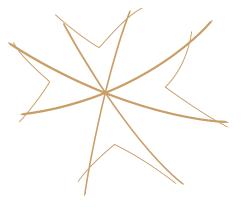
STATE OF STA



UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE

La Fondation Française de l'Ordre de Malte est dotée d'un conseil d'administration indépendant composé de quinze membres : cinq membres fondateurs, cinq membres cooptés et cinq représentants des grands ministères de l'État, qui veillent à la bonne utilisation des fonds.

Créée en 1992, la Fondation Française de l'Ordre de Malte a été reconnue d'utilité publique en 1994 et habilitée à abriter des fondations sous égide par agrément ministériel en 2000. Elle est dotée de nouveaux statuts agréés par le Ministère de l'Intérieur depuis 2012.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres fondateurs

Jean-Pierre MAZERY Président

Dominique de LA ROCHEFOUCAULD-MONTBEL Vice-président

Jean-Marie DECAZES Trésorier

Bertrand de PESQUIDOUX Secrétaire

Thierry de BEAUMONT-BEYNAC Membre fondateur

Représentants des membres de droit

Le Préfet Dominique PALEWSKI représentant le Ministère de l'Intérieur

Pierre ACHARD

Inspecteur Général Honoraire des Finances, représentant le Ministère des Finances

Laurent STEFANINI

Ambassadeur, représentant le Ministère chargé des Affaires Étrangères

Jean-Francois de CANCHY Inspecteur Général des Affaires Culturelles, représentant le Ministère de la Culture

Le représentant du Ministère chargé de la Santé

Membres cooptés

Yann BAGGIO

La Duchesse d'ALBUFERA

Didier PINEAU-VALENCIENNE

Jean-Pierre BOISSAVIT

Jean de DEMANDOLX-DEDONS

Directeur de la Fondation

Mme Dominique JAN-NASSÉ



4 | UNE GOUVERNANCE TRANPARENTE

UNE GRANDE FONDATION POUR SERVIR LES PLUS FAIBLES ET LES PLUS DÉMUNIS

Fondé il y a plus de 900 ans, l'Ordre Souverain Militaire Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, plus connu sous le nom de l'Ordre de Malte, est la plus ancienne des institutions caritatives. Sa vocation hospitalière au service des pauvres, des malades et des réfugiés, conduit aujourd'hui l'Ordre de Malte à être actif dans 120 pays grâce à ses 13 500 membres, ses 25 000 personnels médicaux et sanitaires et ses 80 000 bénévoles; il est également présent sur tous les lieux de catastrophes naturelles et de conflits armés. Actuellement, l'Ordre est engagé dans l'assistance aux populations syriennes et irakiennes fuyant les conflits dans les pays voisins. Depuis 1834, le siège du gouvernement de l'Ordre Souverain de Malte est situé à Rome où il bénéficie du statut d'extraterritorialité.

Sujet de droit international public, l'Ordre de Malte est neutre, impartial et apolitique. Il entretient des relations diplomatiques avec 106 pays et avec la Commission européenne. Il dispose d'un siège d'Observateur permanent auprès des Nations Unies (New York, Genève, Vienne, Rome, Paris et Nairobi) et des principales organisations internationales. Acteur singulier de la scène internationale, son statut particulier lui permet de déployer son action hospitalière et humanitaire dans le monde, et de faire de la diplomatie humanitaire une force au service du plus faible, sans distinction d'origine, de religion ou de culture.

Fidèle à sa vocation, l'Ordre de Malte opère dans de nombreux secteurs d'activité: l'assistance médico-sociale, les secours aux victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles, les services d'urgence, la mise sur pied d'équipes de premiers secours, l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux enfants en difficulté, la mise en place de cours de formation de secourisme, de plans d'intervention en faveur des réfugiés et des immigrés.



© DR

iploani sigapatiki

Charles of the Control of the Contro

LA FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE : VOCATION ET MISSIONS

En France, les missions sanitaires, sociales et humanitaires de l'Ordre de Malte sont menées par l'Association « Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dite « Ordre de Malte France », très active également en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie, avec l'appui de la Fondation Française de l'Ordre de Malte.



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE L'ORDRE DE MALTE FRANCE :

www.ordredemaltefrance.org

La Fondation Française de l'Ordre de Malte, reconnue d'utilité publique en 1994, a été créée à l'initiative de l'Association « Ordre de Malte France » avec pour vocation principale de collecter des fonds afin de financer prioritairement les missions de l'Ordre de Malte en France et à l'étranger.

Grâce aux dons ainsi récoltés et aux legs et donations reçus, la Fondation peut contribuer au soutien des populations les plus vulnérables.

FONDATION ABRITANTE

Par agrément du Ministère de l'Intérieur le 9 novembre 2000, la Fondation bénéficie également des dispositions de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat l'habilitant à abriter et gérer des comptes ou fondations individualisées (également appelées fondations abritées ou sous égide). Cela lui permet d'accompagner des projets philanthropiques d'intérêt général en lien avec les missions de l'Ordre de Malte.

ACTIONS ET MISSIONS PRINCIPALES DE LA FONDATION

Les principales missions statutaires de la Fondation sont:

I. Le soutien prioritaire aux actions et missions de l'Ordre de Malte en France et dans le monde dans les domaines suivants :

- Iutte contre la maladie, le handicap physique mental ou social
- > protection de la mère et de l'enfant
- > protection des personnes âgées
- assistance humanitaire à l'occasion de conflits et/ou de catastrophes naturelles
- Iutte contre la faim et la malnutrition
- > actions d'éducation et de formation

II. La protection du patrimoine historique et culturel lié à l'Ordre de Malte

III. La conservation et la mise en valeur du patrimoine de rapport qu'elle reçoit.









© École à l'Hôpital / FOP France / Ordre de Malte France / Malteser International

UNE GRANDE FONDATION POUR SERVIR LES PLUS FAIBLES ET LES PLUS DÉMUNIS

idiory of the state

Charles of the Control of the Contro

SOUTIEN DES ACTIONS ET MISSIONS DE L'ORDRE DE MALTE EN FRANCE

Dans le cadre du soutien aux actions et missions de l'Ordre de Malte, la Fondation Française de l'Ordre de Malte finance prioritairement les actions de l'Association « Ordre de Malte France », présente dans 27 pays.

C'est ainsi que la Fondation a versé d'importantes subventions en France et dans le monde dans différents domaines d'intervention.

LUTTE CONTRE LE HANDICAP : LE CENTRE DE ROQUETAILLADE (GERS)

La Fondation Française de l'Ordre de Malte verse chaque année des fonds en faveur de la lutte contre le handicap physique et mental.

Grâce à une campagne d'appel à la générosité menée aux côtés de l'Ordre de Malte France, la Fondation a pu contribuer au projet de travaux visant à réhabiliter et agrandir le Centre Pédiatrique de Médecine Physique et de Réadaptation de Roquetaillade (Gers), centre inscrit dans la réadaptation fonctionnelle des enfants et adolescents accidentés.

En hospitalisation complète ou en hôpital de jour, chaque enfant y est accueilli sur un secteur, en fonction de sa pathologie (orthopédie ou neurologie) et dans une unité, en fonction de son âge. Le personnel assure à chacun un suivi médical, scolaire et sportif.



Centre de Roquetaillade (Gers) : fête anniversaire du Centre regroupant les familles

Wincent Kowalski /Ordre de Malle France

Dispositif de secours en action

ACTIONS DE SECOURS

En France, les équipes de secours de l'Ordre de Malte France peuvent répondre à tout moment à des situations de prévention et d'assistance.

Les secouristes de l'Ordre de Malte France sont présents sur le territoire national sous forme d'Unités Départementales d'Intervention de l'Ordre de Malte (UDIOM). Ces unités sont les entités administratives dans lesquelles s'intègrent les équipes de secouristes et/ou les Équipes Polyvalentes d'Intervention (EPI), qui se mobilisent pour les missions de soutien aux populations sinistrées. Chaque unité peut agir dans une zone plus large que son seul département.

La Fondation Française de l'Ordre de Malte subventionne régulièrement l'acquisition de véhicules de secours, notamment des véhicules de Poste de Commandement Radio destinés à coordonner les actions des postes de secours tenus par les UDIOM.



UNE GRANDE FONDATION POUR SERVIR LES PLUS FAIBLES ET LES PLUS DÉMUNIS

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Les Fleurons Saint-Michel et Saint-Jean (Paris) : des passerelles vers la réinsertion

Grâce aux dons qu'elle reçoit, la Fondation vient régulièrement en aide aux sans-abri accueillis à bord du Fleuron Saint-Jean (Paris 15ème) et favorise la réinsertion des passagers séjournant à bord du Fleuron Saint-Michel (Asnières-sur-Seine).

- Le Fleuron Saint-Michel accueille et accompagne 30 passagers de 18 à 55 ans fragilisés par des parcours de vie difficiles et désirant se réinsérer professionnellement et socialement. Ce «bateau tremplin» permet un retour vers l'autonomie grâce à une équipe importante et dévouée composée de 10 salariés et 30 bénévoles.
- Cette année, la Fondation a participé au remplacement de l'ensemble des matelas des cabines et à des prestations de restauration collective.



Intervention d'une maraude médicalisée dans les Hauts-de-Seine auprès d'une personne dans la rue.

LES MARAUDES MÉDICALISÉES EN FRANCE

Chaque année, la Fondation concourt activement au développement de ces maraudes par l'acquisition d'ambulances dotées des équipements médicaux de première nécessité.

Isolées, en groupe, dissimulées des regards par des abris de fortune, les personnes vivant dans la rue sont de plus en plus nombreuses et vulnérables. Leur état de santé est souvent très dégradé. Les pathologies classiques sont en effet aggravées par la vie dans la rue. Ces personnes démunies n'osent pas consulter dans un cabinet médical et très rarement à l'hôpital. La grande exclusion est un problème médical avant d'être un problème social.

Face à ce constat, l'Ordre de Malte en France a inventé le concept de maraude médicale pour aller au-devant de ceux que l'on ne voit plus ou que l'on refuse de voir. Il s'agit d'un cabinet médical mobile à bord d'une ambulance. C'est la nuit que les bénévoles de l'Ordre de Malte France se mobilisent sur le terrain. Aux côtés de professionnels de santé, un ou plusieurs soirs par semaine, et chaque nuit lorsque le « plan grand froid » est déclenché par la Préfecture, ils se rendent au chevet de la population en grande précarité.

Les équipes procèdent à des diagnostics, pratiquent les soins médicaux, prescrivent et distribuent les médicaments... et écoutent aussi. Elles peuvent également transporter les personnes sans abri vers une structure d'hébergement lorsque cela est possible et que la personne en fait la demande.



Safety Miles



Corps de secours italien de l'Ordre de Malte mobilisé lors du séisme d'Amatrice en Italie.

SECOURS D'URGENCE AUX VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS OU DE CATASTROPHES NATURELLES

L'aide humanitaire d'urgence constitue l'une des missions traditionnelles de l'Ordre de Malte. Intégré à Malteser International (corps international d'urgence de l'Ordre de Malte), un groupe spécialisé constitué de secouristes, infirmiers, logisticiens, médecins généralistes ou spécialistes bénévoles, intervient en cas de conflits armés ou de catastrophes naturelles ainsi que dans des projets de reconstruction et de réhabilitation en vue d'un développement à long terme.

La Fondation a ainsi notamment contribué aux actions suivantes : assistance médicale durant les guerres civiles du Liban, aide humanitaire après le cyclone Nargis au Myanmar en 2008, secours d'urgence aux victimes des tremblements de terre de Haïti en 2010, de l'ouragan Matthew en 2016, aux victimes du séisme en Italie la même année, ainsi qu'à celles des conflits actuels au Proche-Orient.

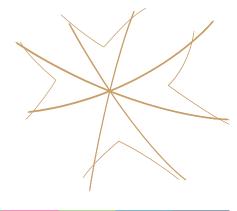


Village inondé après le passage de l'ouragan Matthew en Haiti

OURAGAN MATTHEW: L'ORDRE DE MALTE EN HAÏTI

En octobre 2016, l'ouragan Matthew (de catégorie 4 sur une échelle de 5) s'est abattu sur Haïti. Les inondations, les importants dégâts et le fort risque d'éboulement de terrain accru par l'érosion des sols et la déforestation, sont venus fragiliser ce pays encore confronté aux conséquences du terrible tremblement terre de janvier 2010.

La Fondation contribue en faveur des actions menées par l'Ordre de Malte et Malteser International en Haïti depuis le tremblement de terre de 2010. L'Ordre de Malte y mène des projets de nutrition et d'hygiène, d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement, ainsi que des projets de prévention des catastrophes. Ses équipes sont engagées dans le bidonville de Cité Soleil et à Tabarre, ainsi que dans la région rurale de Belle-Anse où elles travaillent en étroite collaboration avec des partenaires locaux.





10 | UNE GRANDE FONDATION POUR SERVIR

EDIORE IN CONFESSION OF THE PARTY.

UK GRAPE PUS HALLS

CARELLO SEE

COTIAC





Petite fille dans un camp de réfugiés en Irak

AIDE AUX CHRÉTIENS D'ORIENT

Face à une situation sécuritaire, financière et humaine dramatique, l'Ordre de Malte, avec l'assistance de la Fondation, démultiplie ses efforts en faveurs des chrétiens d'Orient, que ce soit au Liban, en Syrie ou en Irak.

- ➤ Au Liban : soutien de dix dispensaires à travers l'Association libanaise des Chevaliers de Malte. L'arrivée massive de réfugiés syriens provoque un afflux de patients et engendre des difficultés pour certains d'entre eux. La demande de médicaments et de dispositifs médicaux s'est dramatiquement accrue.
- > En Syrie: à Alep, engagement pour soutenir le projet « Goutte de lait » des Maristes Bleus, dont les structures apportent de l'aide aux mères et aux jeunes filles en difficulté. Ainsi, chaque enfant de moins de 10 ans bénéficie d'un kilo de lait par mois, et les nourrissons de moins de 1 an d'une ration spécialement adaptée. Il est également prévu une aide alimentaire pour les personnes les plus démunies.
- > En Irak: cofinancement avec le Sénat français d'un projet de reconstruction d'un système de santé dans les zones libérées, notamment dans la Plaine de Ninive. Les chrétiens d'Orient en sont actuellement privés. Ce projet est en cours d'élaboration.



Jeunes réfugiés syriens



illight of the state of the sta

JEGARIE OJEGALE

Constitution of the second

COMIRCI

SOUTIEN DES HÔPITAUX ET MATERNITÉS GÉRÉS PAR L'ORDRE DE MALTE FRANCE

La Fondation soutient depuis de nombreuses années les hôpitaux et maternités gérés directement par l'Ordre de Malte France, et plus particulièrement les actions qui y sont menées en faveur des plus vulnérables : la mère et l'enfant.

> Proche-Orient

La maternité de la Sainte Famille à Bethléem (Palestine)

Grâce aux dons qu'elle recueille lors de ses campagnes d'appel à la générosité, la Fondation contribue largement à l'amélioration et à la modernisation de l'Hôpital de la Sainte Famille, établissement d'obstétrique et de néonatologie de pointe accueillant toutes les femmes de Cisjordanie, sans distinction d'origine ou de ressources.

Outre la modernisation de la structure et l'aide au fonctionnement quotidien, la Fondation a notamment permis la mise en place de consultations spécialisées en matière de ménopause et de dépistage annuel des femmes de 45 à 70 ans.

La maternité dispose également d'une clinique mobile qui se rend chaque semaine dans trois villages situés autour de Bethléem dans des campements bédouins du désert de Judée et au Sud-Est de Bethléem.



Clinique mobile de la maternité de la Sainte Famille à Bethléem

O Carmen Wolf/Ordre de Malte France

Not the last of th

> Afrique

Le Centre Hospitalier de l'Ordre de Malte de Dakar au Sénégal

La Fondation contribue aussi au fonctionnement et à la modernisation du Centre Hospitalier de l'Ordre de Malte de Dakar (CHOM), qui dispose de deux salles d'opération, équipées aux normes européennes. Elles permettent de réaliser des opérations chirurgicales très spécialisées offertes à des enfants démunis des pays d'Afrique centrale, comme celles de la scoliose chez l'enfant et l'adolescent, impossibles à réaliser dans les autres centres du pays. Un service de rééducation permet la convalescence optimale des jeunes patients opérés et un service spécifique permet l'appareillage des patients lépreux.

Trois chirurgiens sénégalais opèrent dans cet hôpital, avec le soutien périodique et régulier de chirurgiens français. Ce transfert de compétences permet la formation continue des chirurgiens sénégalais qui, à leur tour, enseignent ces acquis aux internes en chirurgie orthopédique, grâce à un dispositif vidéo qui transmet les interventions chirurgicales dans une salle de téléformation adjacente. Des praticiens étrangers sont également formés; ainsi, un chirurgien de l'Hôpital Saint Jean Baptiste de Njombé au Cameroun a récemment reçu une formation à la chirurgie de la main, au Centre Hospitalier de l'Ordre de Malte de Dakar.

Le Centre participe à la formation de médecins anesthésistes et dermatologues pour des durées de 2 à 3 mois. La renommée de l'Hôpital et les relations avec l'Université de Dakar sont à l'origine de l'élargissement et du développement de ces formations en Afrique centrale.



Formation de chirurgiens sénégalais au Centre Hospitalier de l'Ordre de Malte de Dakar



Orstandor Satisfaction of the same of th

SOUTIEN DE PROGRAMMES HOSPITALIERS ET MÉDICO-SOCIAUX

La Fondation contribue aussi régulièrement à l'achat de médicaments neufs, produits de soins, matériel médical et équipement hospitalier aux établissements en gestion directe, mais également aux centres de santé, dispensaires, léproseries etc., soutenus par l'Ordre de Malte France en Afrique et en Asie.

En début d'année, la Fondation a largement contribué à l'achat de médicaments à destination de 123 structures dans 12 pays d'Afrique : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, République Centrafricaine (RCA), Maroc, Sénégal, Togo.

LA LÈPRE: ENCORE ET TOUJOURS

Malgré les avancées médicales, toutes les 2 minutes la lèpre frappe une personne dans le monde et dans 10% des cas un enfant. Notre but : dépister, soigner, traiter les séquelles (chirurgie réparatrice, appareillage et rééducation fonctionnelle des membres touchés), favoriser la réinsertion sociale et former le personnel médical.



Site d'accueil à Bensam au Vietnam

LUTTE CONTRE LES GRANDES ENDÉMIES : LA LÈPRE

L'Ordre de Malte a toujours mené un combat sans relâche contre les grandes endémies (sida, lèpre, tuberculose, paludisme, ulcère de Buruli...). Parmi ses actions les plus anciennes, la lutte contre la lèpre reste une priorité que la Fondation soutient depuis de nombreuses années.

Face au recul des sources de financement de la recherche médicale contre ce fléau qui reste une source d'exclusion et de rejet social dans de nombreux pays, entraînant des séquelles physiques irréversibles, l'Ordre de Malte reste toujours présent pour lutter contre cette grande endémie.

> En Asie

Depuis 15 ans, la Fondation soutient de nombreuses actions de lutte contre la lèpre en Asie du Sud-Est (Vietnam, Cambodge, Laos). La Fondation a ainsi presque entièrement financé la construction d'un hôpital à Kieng Khleang (Cambodge), où l'on pratique la réhabilitation des personnes atteintes de la lèpre. Elle intervient cette année dans la réhabilitation du dispensaire de Soppung au Laos.

> Au Mozambique

L'Ordre de Malte a accepté de soutenir le Plan national de lutte contre la lèpre du ministère de la Santé du Mozambique dans le cadre d'un programme pluriannuel. La Fondation participe ainsi activement au financement d'opérations chirurgicales, à la distribution de médicaments, mais également à la campagne d'information sur le programme auprès de la population locale (brochures d'information facilitant le dépistage...).



🔊 Diego Ravier / Ordre de Malte France

PORTON BOILS

Otstanion Not the late of th

CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL LIÉ À L'ORDRE DE MALTE



Chapelle d'Hocquélus dans la Somme

Parallèlement à sa mission hospitalière, la Fondation a également une mission de protection du patrimoine culturel et historique lié à l'Ordre de Malte, et plus généralement à la chrétienté, en France et dans le monde.

> La chapelle d'Hocquélus (Somme/Hauts-de-France)

La Fondation a ainsi accepté de recevoir en legs la chapelle d'Hocquélus dans la Somme, chapelle à caractère familial édifiée en 1620 et ayant servi de lieu de sépulture jusqu'au XIXème siècle, afin d'y organiser des manifestations religieuses et culturelles (concerts, expositions...).

> Le Fort Saint-Jean à Marseille

Restauration du clocher de la chapelle

Au XIIème siècle, le site de l'actuel Fort Saint-Jean à Marseille est concédé à l'Ordre de Malte (alors appelé « Les Hospitaliers de Jérusalem ») qui s'y installe et élève sa commanderie pour acheminer ses troupes vers la Terre Sainte. Il occupe d'abord l'ancienne Chapelle de Sain-Jean-Baptiste, puis entreprend la construction d'une nouvelle église, d'un hôpital et du Palais du Commandeur. L'ensemble est achevé en 1365.

La Fondation Française de l'Ordre de Malte a participé, en collaboration avec le ministère de la Culture, à la restauration du clocher de la chapelle du Fort Saint-Jean, contribuant ainsi à la conservation de ce monument historique attaché depuis neuf siècles à l'histoire de l'Ordre de Malte.

Le Fort a été restauré notamment afin de s'ouvrir au grand public avec la programmation d'expositions au Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).



Fort Saint-Jean à Marseille

July Polit

Musée Réattu en Arles, restauration de l'escalier médiéval financée par la Fondation

> Le musée Réattu en Arles

Restauration de l'escalier médiéval

En 2011, le musée Réattu en Arles, ancien Grand Prieuré de l'Ordre de Malte en Provence bâti à la fin du XVIème siècle, a inauguré un nouvel espace de collection destiné à l'Ordre de Malte, la nouvelle muséographie proposant une introduction à l'histoire de l'Ordre des hospitaliers, des chevaliers en Camarques et à Arles ainsi qu'un portrait du Grand Prieur Honoré Quiqueran de Beaujeu.

Dans ce cadre, la Fondation Française de l'Ordre de Malte a contribué à la scénographie de l'escalier médiéval, mis en valeur par un parti pris architectural entre verre et métal, qui réaffirme le lien entre la Commanderie d'origine et le Grand Prieuré installé au XVIème siècle, et de l'escalier d'honneur du Musée.

Cette mise en valeur de l'architecture et des collections du Musée a permis de redonner une place centrale aux Chevaliers de l'Ordre de Malte et de leur présence tant en Arles qu'en Camargue.

CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE RAPPORT

À TITRE D'EXEMPLE

> Grâce aux revenus de titres financiers reçus en donation ainsi que de loyers d'appartements reçus en legs, la Fondation finance chaque année de nombreuses actions hospitalières et humanitaires et soutient des actions de lutte contre les grandes endémies (lèpre, sida, turbeculose, paludisme, ulcère de Buruli...).

La Fondation peut ainsi s'engager sur plusieurs années sur des projets nécessitant un financement régulier et durable.



Donation du Mas Galangau (Pyrénées Orientales) permettant la location de gîtes au profit des missions de la Fondation

Afin de soutenir les missions qu'elle finance, la Fondation Française de l'Ordre de Malte dispose en outre de moyens privilégiés accordés aux fondations reconnues d'utilité publique, notamment la capacité de recevoir et gérer le patrimoine de rapport qui lui est transmis grâce à la générosité de ses donateurs.

Ainsi, lorsqu'elle reçoit des biens immobiliers, la Fondation peut les conserver et utiliser leurs revenus locatifs (totalement exonérés d'impôt sur les sociétés, ce qui n'est le cas pour les associations) pour financer régulièrement les missions hospitalières et humanitaires qu'elle soutient.





AIDS TABLE Strict Polit

L'EXPERTISE DE LA FONDATION



La Fondation dispose d'une large expertise dans la gestion et la conservation du patrimoine immobilier qu'elle reçoit et dans l'entretien des biens qui lui sont confiés, dans le cadre de ses missions et des fondations qu'elle abrite.

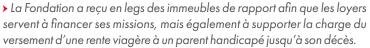
- À TITRE D'EXEMPLE -

- À Paris, la Fondation a reçu en legs un immeuble classé monument historique pour lequel elle a initié d'importants travaux de rénovation afin d'en assurer la pérennité;
- ▶ À Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), elle a acquis des terrains auprès d'une congrégation religieuse pour construire des logements pour personnes défavorisées.
- À Marseille, la propriété d'une ancienne famille de la région lui a été léguée afin de perpétuer ses missions.

LA PRISE EN CHARGE DES VOLONTÉS DES DONATEURS

Par ailleurs, la Fondation veille scrupuleusement au respect des volontés de ses bienfaiteurs en les prenant en charge lorsqu'elles sont conformes à ses missions statutaires, garantissant ainsi qu'elles seront respectées, telles que :

- l'affectation des revenus issus de la gestion du bien à une mission spécifique (protection des enfants, lutte contre la lèpre, soutien d'un pays en particulier...);
- la pose de stèle ou de plaque, entretien de sépulture;
- le fleurissement de tombes ;
- la célébration de messes funéraires ou commémoratives ;
- la prise en charge des animaux domestiques du défunt.



– À TITRE D'EXEMPLE –

La Fondation a également reçu un legs afin de soutenir prioritairement les actions de lutte contre la lèpre, mais aussi de prendre en charge les trois chats de la bienfaitrice jusqu'à leur décès.





18 | CONSERVATION | ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Strait ROLL

SOUTENIR NOS ACTIONS

COMMENT FAIRE UN LEGS **OU UNE DONATION** À LA FONDATION

Organisme reconnu d'utilité publique, la Fondation Française de l'Ordre de Malte est habilitée à recevoir des donations et des legs, en exonération totale de droits de mutation et de succession. Ainsi, la totalité des biens qui lui est transmise est affectée à ses missions.

Il existe plusieurs façons de transmettre à la Fondation Française de l'Ordre de Malte et de perpétuer ainsi ses activités. Les règles de transmission de patrimoine sont définies par la loi pour protéger vos intérêts et ceux de vos proches et afin de vous permettre d'effectuer le choix le plus adapté à vos souhaits.

BREF RAPPEL SUR LES AVANTAGES LIÉS AU DON

Avantages pour les particuliers



En faisant un don à la Fondation, vous bénéficiez d'une réduction fiscale correspondant à 66% du montant de votre don (dans la limite de 20% de votre revenu imposable).

Dans l'hypothèse d'un don de titres, vous pouvez en même temps bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les plus-values.

Déduction ISF

Si vous êtes assujettis à l'ISF, la Fondation vous propose une réduction fiscale correspondant à 75 % de vos dons, dans la limite de 50 000 € (soit un don de 66 667 €).

Avantages pour les entreprises



Si vous êtes une entreprise assujettie à l'IS, l'ensemble de vos versements à la Fondation au titre du mécénat vous permet de bénéficier d'une réduction sur l'IR ou l'IS de 60 % de leur montant, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

> AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION, **VOUS POUVEZ AUSSI DEMANDER** CONSEIL À VOTRE NOTAIRE.









LA DONATION

Qu'est-ce qu'une donation?

À la différence du don qui s'effectue directement en faveur du bénéficiaire sans passer par les soins d'un Notaire, la donation est un contrat conclu obligatoirement devant Notaire, par lequel vous donnez, de votre vivant, un bien qui vous appartient, irrévocablement et sans contrepartie.

Que pouvez-vous donner?

La donation peut porter sur la totalité ou une quote-part (la moitié, le tiers...) d'un bien dont vous êtes propriétaire : biens immobiliers, meubles, bijoux, œuvres d'art, bons du Trésor, actions, obligations, contrat d'Assurance-Vie, droits d'auteur...

Quel type de donation choisir?

• La donation en pleine propriété

Vous donnez tout votre bien avec toutes les prérogatives afférentes à ce bien (droit d'en user, d'en disposer, d'en percevoir les fruits).

• La donation en nue-propriété ou avec réserve d'usufruit

Vous donnez tout votre bien tout en en conservant la jouissance ou en l'attribuant à une personne de votre choix.

• La donation en usufruit

Vous donnez votre bien, mais vous vous en réservez la nue-propriété, comme dans le cas d'une donation temporaire d'usufruit d'actions. Vous en conservez ainsi la nue-propriété et l'assurance d'en récupérer la pleine propriété au bout de trois ans ou plus.



Istock photo



idilani dikanak

COMMENTS OFF



Legs par testament olographe

Qu'est-ce qu'un legs?

À la différence de la donation qui se réalise de votre vivant, le legs est un don fait par testament. Vous y désignez le légataire qui bénéficiera de tout ou partie de vos biens après votre décès.

Rédiger un testament

Pour effectuer un legs, il faut rédiger un testament. Le testament est un acte écrit, par lequel vous prenez des dispositions et précisez vos volontés pour organiser la transmission de vos biens après votre décès.

Le testament ne prend effet qu'après votre décès. De votre vivant, il peut être modifié ou annulé à tout moment. Si aucun testament n'a été établi, vos biens sont transmis aux héritiers désignés par la loi. Si vous n'avez plus de famille, vos biens reviendront automatiquement à l'État.

Que pouvez-vous léguer?

Vous pouvez léguer tous types de biens à la Fondation : biens immobiliers, meubles, bijoux, œuvres d'art, bons du Trésor, actions, obligations, contrat d'Assurance-Vie, droits d'auteur...

Quel type de legs choisir?

- Le legs universel vous permet, dans le cas où vous n'avez pas d'héritiers réservataires, de léguer la totalité de vos biens à qui vous le souhaitez : un ami, un parent éloigné, ou un organisme comme la Fondation Française de l'Ordre de Malte. Les personnes bénéficiaires seront tenues des dettes de la succession.
- Le legs à titre universel vous donne la possibilité, après avoir préalablement désigné un légataire universel, de donner à la Fondation une partie de vos biens. Cette partie peut être une fraction ou un pourcentage (la moitié, 10%, etc.) ou une catégorie (tous les meubles, tous les bijoux...).
- Le legs à titre particulier vous permet, après avoir préalablement désigné un légataire universel, de léguer un ou plusieurs biens identifiés et nommément désignés à la personne de votre choix. Cela peut être une maison, une somme d'argent, une œuvre d'art...





> Une règle importante : la règle de « la réserve des héritiers »

Cette règle **d'Ordre Public**, commune aux legs et donations, protège les intérêts des héritiers réservataires*. Vous ne pouvez en effet transmettre vos biens à une fondation que dans la limite imposée par la loi, en présence d'héritiers « réservataires » (enfants et petits-enfants) ou, si vous n'en avez pas, du conjoint survivant (non divorcé). La part dont vous disposez librement est appelée la « quotité disponible » et la part qui revient légalement aux héritiers est nommée « part de réserve ».

QUELLE EST LA VALEUR DE CETTE RÉSERVE ?

Si le défunt laisse :	La réserve est de :	La quotité disponible est de :
Des descendants		
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4
Son conjoint survivant (non divorcé) sans descendants	1/4	3/4

^{*} Il peut cependant être dérogé à cette règle avec l'accord de l'héritier réservataire (par acte authentique signé par deux notaires, actant la renonciation à tout ou partie de la réserve).



EDIOAR CONFERENCE

Connectico de Co

LE TESTAMENT

Comment rédiger votre testament?

Il existe 2 formes principales de testaments :

• Le testament olographe (manuscrit)

Il doit être écrit en entier de votre propre main, daté et signé, sinon il sera nul. Il peut être écrit sur n'importe quel papier, en langue française ou étrangère.

Il est recommandé de le déposer chez votre notaire afin qu'il en assure la conservation. Dans ce cas, le notaire pourra, à votre demande, faire enregistrer le testament au « Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés ».

• Le testament authentique

Il est dicté par vous, soit à votre notaire en présence de 2 témoins n'ayant aucun lien de parenté avec vous, ni entre eux, soit à 2 notaires sans témoin. C'est le seul testament auquel peuvent recourir les personnes qui ne peuvent ni lire, ni écrire.

Pour plus de sécurité, le notaire le fera enregistrer au « Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés ».

Quelques conseils

- Bien respecter certains aspects légaux (date exacte de l'acte, signature, manuscrit s'il s'agit d'un testament olographe, ...).
- Bien rédiger votre testament pour éviter les problèmes d'interprétation. Pour plus de sécurité, il vaut mieux vous faire conseiller par un notaire.
- Vous assurer de la conservation du testament: un notaire assure la conservation de tous les testaments authentiques qu'il établit et, si vous le souhaitez, de votre testament olographe.





ishoopi salakink

Connect Colors

Exemples de testaments olographes

Legs universel

Ceci est mon testament. Je soussigné(e), (nom et prénom) demeurant (adresse), né(e) le (date de naissance) à (lieu de naissance) déclare annuler toutes les dispositions testamentaires antérieures. J'institue pour légataire universelle la Fondation Française de l'Ordre de Malte, dont le siège est 42 rue des Volontaires, Paris 15ème, à laquelle je lègue tous les biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession au jour de mon décès. Fait et écrit en entier de ma main et signé par moi à, le Signature.

• Legs à titre universel

Ceci est mon testament. Je soussigné(e), (nom et prénom) demeurant (adresse), né(e) le (date de naissance) à (lieu de naissance) déclare annuler toutes les dispositions testamentaires antérieures. J'institue pour mon légataire universel (nom et prénom) ou à son défaut (nom et prénom), à charge pour lui de délivrer le legs à titre universel de la moitié (ou du ¼, ou de 20% de tous mes bijoux, ou de tous mes biens immobiliers...) des biens qui composeront ma succession au jour de mon décès, à la Fondation Française de l'Ordre de Malte dont le siège est 42 rue des Volontaires, Paris 15ème.

Fait et écrit en entier de ma main et signé par moi à, le Signature.

• Legs à titre particulier

Ceci est mon testament. Je soussigné(e), (nom et prénom) demeurant (adresse), né(e) le (date de naissance) à (lieu de naissance) déclare annuler toutes les dispositions testamentaires antérieures. J'institue pour mon légataire universel (nom et prénom) ou à son défaut (nom et prénom), à charge pour lui de délivrer le ou les legs particuliers ci-après. Je lègue à titre particulier à la Fondation Française de l'Ordre de Malte, dont le siège est 42 rue des Volontaires, Paris 15ème, ma maison située à (ou mes titres se trouvant à la banque..., un tableau signé...). Fait et écrit en entier de ma main et signé par moi à, le Signature.

25 | COMMENT SOUTENIR NOS ACTIONS

L'ASSURANCE-VIE

Qu'est-ce qu'une Assurance-Vie?

L'Assurance-Vie est un contrat d'épargne permettant de constituer ou valoriser un capital. Il est également un outil de transmission du patrimoine.

L'Assurance-Vie est particulièrement opportune si vous souhaitez distinguer nettement ce qui revient à votre famille et le soutien que vous voulez apporter aux actions de l'Ordre de Malte, puisqu'elle sort des biens de la succession.

Montant

Il n'y a pas de montant maximal d'investissement. Les sommes ainsi versées peuvent être investies, soit sur un support Fonds Euros (support financier garanti en capital), soit en tout ou partie sur des supports diversifiés (actions, obligations, immobilier, monétaire).

Comment désigner la Fondation comme bénéficiaire de mon Assurance-Vie ?

Avant de souscrire une Assurance-Vie au bénéfice de la Fondation, rapprochez-vous d'abord de votre conseiller habituel (notaire, gestionnaire du patrimoine, banquier, assureur) afin qu'il vous aide à choisir le type de contrat qui répond le mieux à vos objectifs patrimoniaux.

Il vous suffit ensuite d'informer le gestionnaire de votre contrat lors de la souscription, ou à tout moment par la suite, de votre volonté de désigner la Fondation Française de l'Ordre de Malte comme bénéficiaire.

Une attention particulière doit être apportée à la rédaction de la clause bénéficiaire, surtout s'il s'agit d'une fondation, en précisant bien sa désignation et son adresse exacte. En l'occurrence, il vous faudra indiquer : Fondation Française de l'Ordre de Malte, 42 rue des Volontaires – 75015 Paris.

BON À SAVOIR

Les capitaux transmis à une fondation reconnue d'utilité publique comme la Fondation Française de l'Ordre de Malte sont exonérés de tous droits de mutation et autres taxes. L'intégralité du capital transmis pourra ainsi être consacrée pour servir les plus faibles et les plus démunis.





The state of the s

CHARLIS OFF

CONTIACY

LES INCITATIONS FISCALES LIÉES AUX LEGS ET AUX DONATIONS

PRINCIPAUX AVANTAGES FISCAUX LIÉS AUX LEGS ET AUX DONATIONS

EN RÉSUMÉ

- Exonération de droits de succession (legs) et de mutation (donation)
- Exonération de la taxation sur les plus-values mobilière ou immobilière au moment de la vente du bien par la Fondation
- ➤ Exonération d'impôts sur les sociétés sur les revenus des biens mobiliers et immobiliers légués à la Fondation
- Abattement fiscal pour les donataires, héritiers ou légataires
- Avantages en matière d'ISF et d'IR lors d'une donation temporaire d'usufruit
- Possibilité de prise en charge par la Fondation des droits de succession dûs par les légataires particuliers

> Exonération des droits de succession et de mutation

La transmission d'un bien à la Fondation est totalement exonéré de tout droit de mutation (donation) ou droit de succession (legs).

 Exonération de la taxation sur les plus-values mobilière ou immobilière au moment de la vente du bien par la Fondation

La transmission d'un bien à la Fondation permet notamment l'exonération de la taxation sur la plus-value mobilière ou immobilière au moment de la vente de biens mobiliers ou immobiliers par la Fondation.

> Affectation intégrale des revenus aux actions et missions de l'Ordre de Malte

Dès lors que les biens ont été confiés à la Fondation, les fruits issus de leur gestion (loyers, dividendes, vente de biens mobiliers...) échappent à toute taxation (impôt sur les sociétés...).

Par conséquent, l'intégralité de ces revenus est utilisée pour mener à bien les missions sanitaires, sociales et humanitaires de l'Ordre de Malte.

> Abattement fiscal pour les héritiers

En tant qu'héritier, vous pouvez bénéficier d'un **abattement fiscal sur votre part nette** si vous choisissez, dans les 6 mois qui suivent la succession, de donner à la Fondation tout ou partie des biens, valeurs ou sommes d'argent reçus en héritage.



idil ala diga katik

The little of th

English to the state of the sta

Avec la donation temporaire d'usufruit, vous avez la possibilité de vous engager durant plusieurs années aux côtés de la Fondation Française de l'Ordre de Malte sans vous déposséder de vos biens. Vous cédez en effet provisoirement les revenus d'un bien mobilier ou immobilier à la Fondation, tout en étant assuré d'en récupérer la pleine propriété au bout de trois ans ou plus.

> LE CENTRE HOSPITALIER DE DAKAR

C'est ainsi que grâce à la générosité d'une fidèle donatrice qui a consenti une donation temporaire d'usufruit d'actions sur une durée de dix ans en faveur de la Fondation, celle-ci a pu notamment financer les travaux de réhabilitation et la création d'un nouveau bloc opératoire du Centre Hospitalier de l'Ordre à Dakar au Sénégal.



Le Centre Hospitalier de l'Ordre de Malte à Dakar

Avantages fiscaux

- Le bien sort de votre patrimoine taxable à l'ISF pendant la durée de la donation. La valeur de la nue-propriété n'est donc pas à déclarer au titre de l'ISF.
- Les revenus dégagés par ces biens (dividendes, loyers...) ne sont pas à déclarer au titre de l'IR. Par conséquent, l'intégralité des revenus générés par le bien sont consacrés aux actions de l'Ordre de Malte.

> Précaution à prendre

La donation temporaire d'usufruit nécessite la réunion de 5 conditions cumulatives :

- donation conclue par acte notarié;
- au profit d'un organisme reconnu d'utilité publique;
- pour une durée d'au moins 3 ans;
- portant sur des actifs contribuant à la réalisation de l'objet de l'organisme bénéficiaire ou productifs de revenus;
- devant préserver les droits de l'usufruitier.





Rappel

- 55 % de droits de succession pour les parents jusqu'au 4^{ème} degré inclus (neveux, oncles, cousins germains, arrières grands-parents, arrières petits-enfants).
- 60 % de droits de succession pour les parents au-delà du 4ème degré (cousins issus de germain, arrières petits neveux ...) et entre non parents.

PRISE EN CHARGE PAR LA FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE DES DROITS DE SUCCESSION DÛS PAR LES LÉGATAIRES PARTICULIERS, PARENTS ÉLOIGNÉS OU ÉTRANGERS À LA FAMILLE

Lorsque la Fondation Française de l'Ordre de Malte est désignée comme légataire universelle, aucun droit de succession n'est dû à l'État.

Si des legs particuliers sont prévus, les personnes concernées paient des droits sur les montants qu'elles recueillent selon les modalités que vous trouvez dans l'encadré de rappel ci-contre (lorsqu'il s'agit d'étrangers ou de parents éloignés à la famille).

Toutefois, vous pouvez faire en sorte que ces legs particuliers soient « nets de droits et frais ». Les personnes concernées recueilleront ainsi l'intégralité de leur legs et c'est la Fondation qui règlera les frais et droits à leur place.

De cette façon, tout en faisant un legs à la Fondation, vos légataires peuvent recevoir le même montant qu'ils auraient reçu sans ce legs.

> Concrètement

Madame Dupont, célibataire et sans enfant, souhaite léguer à sa filleule Marie son patrimoine estimé à 100 000 €.

Montant legs	Droits à payer	Montant transmis à Marie	Montant transmis à la Fondation
1er exemple Legs direct à Marie	100 000 € x60% (droit de sucession) = 60 000 € par Marie	40 000 €	0 €
2 nd exemple Legs universel à la Fondation avec charge de transmettre à Marie un legs particulier net de frais et droits de 40 000€	40 000 € x 60 % (droits de succession) = 24 000 € par la Fondation Française de l'Ordre de Malte sur la part de Marie	40 000 €	100 000 € - 64 000 € = 36 000€

Le second exemple permet donc de transmettre 36 000 € à la Fondation Française de l'Ordre de Malte sans léser Marie.



idilar Jakara

The state of the s

ENGLIST CONTROL

POUR TOUT CONTACT

Tél.: +33 1 45 20 98 07 Adresse: 42, rue des Volontaires - 75015 PARIS fondation@ordredemaltefrance.org

RETROUVEZ-NOUS SUR

www.fondationordredemalte.org

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez vous adresser au Directeur de la Fondation



MME DOMINIQUE JAN-NASSÉ Tél.: +33 1 55 74 53 41 42, rue des Volontaires 75015 PARIS d.jan@ordredemaltefrance.org



Édition Août 2017

Conception et réalisation : SEITOSEI Fondation Française de l'Ordre de Malte Crédits photos: © Vincent Kowalski / Carmen Wolf / Diego Ravier / Jens Grossmann / Antonio Suarez Weise / Isaure Faivre d'Arcier / École à l'Hôpital / FOP France / Ordre de Malte France / Malteser International / Fondation Française de l'Ordre de Malte / Ordre Souverain de Malte / Seitosei / DR / iStock Impression: Frazier, Paris









© Carmen Wolf/Antonio Suarez Weise/Malteser International/ Jens Grossmann

MERCI DE VOTRE GÉNÉROSITÉ



42, rue des Volontaires – 75015 PARIS Tél. : +33 1 45 20 98 07 E-mail : fondation@ordredemaltefrance.org

www.fondationordredemalte.org